

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3239**

commune (s) :

objet : Distribution des documents d'information de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 1 : distribution de documents dans toutes les boîtes aux lettres - Secteur Centre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'information et de la communication

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012

Décision n° B-2012-3239

objet : **Distribution des documents d'information de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 1 : distribution de documents dans toutes les boîtes aux lettres - Secteur Centre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Afin de garantir l'information des citoyens sur ses politiques, ses projets ou ses actions, la Communauté urbaine de Lyon distribue régulièrement des documents d'information aux habitants de l'agglomération.

Cette distribution s'effectue directement dans les boîtes aux lettres des foyers de l'ensemble du territoire (Grand Lyon Magazine par exemple) ou de manière plus ciblée dans les boîtes aux lettres situées à l'intérieur d'un secteur géographique déterminé (commune, arrondissement, groupes de rues, etc.) dans le cas d'une information relative à un projet d'aménagement ou à des travaux.

Lorsque le contexte le nécessite, la distribution peut se faire de la main à la main aux automobilistes transitant dans un secteur. Cette communication peut également être amenée à transiter par les mairies des communes et arrondissements qui mettent à disposition du public divers documents émanant de la Communauté urbaine : Grand Lyon Magazine, guides pratiques, programme des Journées européennes du patrimoine, notamment.

Le présent dossier a donc pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations relatives à la distribution des documents d'information de la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet de 4 lots qui seront attribués séparément :

- lot n° 1 : distribution de documents dans toutes les boîtes aux lettres - secteur centre,
- lot n° 2 : distribution de documents dans toutes les boîtes aux lettres - 1ère et 2° couronne,
- lot n° 3 : distribution de documents dans des secteurs ou lieux géographiques ciblés,
- lot n° 4 : contrôle de la qualité de la distribution.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le lot n° 1 ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible de façon expresse 2 fois une année. Il comporterait un engagement de commande annuel minimum de 20 000 € HT et maximum de 70 000 € HT. La conclusion des marchés relatifs aux lots n° 2 à 4 relèvera de la compétence de monsieur le Président en application de la délibération n° 2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés relatifs à la distribution des documents d'information de la Communauté urbaine,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif au lot n° 1 - distribution de documents dans toutes les boîtes aux lettres - secteur Centre, ainsi que tous les actes contractuels y afférents, pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et maximum de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 6237 - fonction 023 - opération n° 0P01O1569T04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.